## RENCONTRE DE L'UNION DES VILLES ET DES COMMUNES DE WALLONIE

### 8/03/2023

## QU'EST-CE QUE L'ABAJP ?

L'association Belge des Architectes de Jardins et des Architectes-paysagistes (A.B.A.J.P.) est une association professionnelle dont les membres sont des personnes physiques qui exercent la profession d'architecte-paysagiste en qualité :

- d'indépendants ou de salariés, ou/et
- d'associés ou d'administrateurs d'une personnalité juridique, ou/et
- de fonctionnaires ou d'employés dans le secteur public, dans l'enseignement ou dans une institution scientifique et qui n'ont pas une activité incompatible avec la profession d'architecte-paysagiste selon les statuts de l'association.

## OBJECTIFS DE L'ABAJP

- Protéger, défendre et développer les intérêts professionnels des membres
- Préserver la dignité de la profession
- Protéger la collégialité
- Soutenir toute action visant à améliorer globalement l'équilibre vital des espaces libres et en particulier le paysage urbain, rural et naturel, l'art des jardins et l'architecture des jardins et du paysage.

## PROFIL PROFESSIONNEL

## ARCHITECTE-PAYSAGISTE, UN MÉTIER À PLUSIEURS FACETTES!

Le métier d'architecte-paysagiste comporte plusieurs aspects et finalités. Il allie aménagement et design. L'architecte-paysagiste est le spécialiste de l'aménagement des espaces extérieurs. Il met ses compétences techniques, sa créativité et sa sensibilité au service du bien-être collectif. Ses vastes connaissances et compétences lui permettent d'intervenir avec expertise dans chaque milieu. Son but est de créer un paysage de qualité répondant aux besoins des populations.

L'architecte-paysagiste exerce une profession de synthèse. Il s'implique en amont de la réalisation de ses projets, du concept jusqu'aux plans et devis de réalisation et en est l'auteur de projet (le maître d'œuvre). Lorsqu'il est appelé à réaliser son travail en collaboration avec des experts-conseils, il s'assure que les rouages fonctionnent en douceur et il sait négocier un projet rassembleur au sein de l'équipe multidisciplinaire.

L'architecte-paysagiste est concepteur et spécialiste de la planification spatiale au sens large. Il traite aussi bien des projets de grande superficie que ceux de petite échelle. Sa mission comprend notamment l'étude préliminaire du site, l'esquisse, l'avant-projet, la demande de permis d'urbanisme, le projet (dossier d'exécution des travaux), le contrôle de l'exécution des travaux, ainsi que la gestion du projet réalisé.

L'architecte-paysagiste sert son client en tant qu'expert de confiance et conseiller. Il défend au mieux les intérêts de son client dans le respect de sa responsabilité et de sa liberté intellectuelle.

Grâce à ses connaissances multiples et approfondies des plantes, des matériaux, des techniques de construction et de la législation, il est le seul interlocuteur à même de comprendre les souhaits et besoins du Maître d'ouvrage en matière d'aménagements publics extérieurs.

L'architecte paysagiste accompagne le client en vue de la réalisation de divers projets :

- Plans d'aménagement ou de réaménagement du domaine public : espaces publics, places, parcs publics, paysages, cimetières, ...
- Terrains de sports et de récréation, plaines de jeux, terrains de golf, baignade et nautisme ...
- Aménagement et ou réaménagement de sites industriels, de friches, de carrières,
- Études d'incidences sur l'environnement,
- Etudes de faisabilité,
- Etudes de développement et valorisation touristique,
- Plans de gestion dans le cadre de monuments et sites classés, patrimoniaux,
- Plans et schémas d'aménagement du territoire ou d'urbanisme,
- Projets de développement et ou restauration de la biodiversité,
- Plans de gestion des parcs, des espaces verts, ...
- Charte paysage,
- Etudes de paysages à grande échelle,



# BELGIAN ASSOCIATION OF GARDEN ARCHITECTS AND LANDSCAPE ARCHITECTS BVTL ABAJP

- Gestion différenciée,
- Abords d'entreprises et collectivités privées ou publiques,
- Jardins et domaines privés,
- Conseil de gestion pour les jardins particuliers,

• ...

#### DOMAINE D'INTERVENTION POUR L'ESPACE PUBLIC

Dans le cadre de missions publiques les architectes-paysagistes, sous contrat d'emploi ou en tant que consultant externe, seul ou en équipe, sont chargés de la réalisation d'études, de concevoir les projets et de donner des avis éclairés concernant l'espace public pour :

- les plans d'aménagement ou de réaménagement d'espaces publics, d'espaces récréatifs, terrains de sport, de parcs publics et autres espaces verts urbains et ruraux, de plaines de jeux, de cimetières, etc.
- les plans de paysage dans le cadre de remembrement et de l'aménagement du territoire;
- les chartes paysages ;
- les plans de gestion dans le cadre de monuments et sites classés;
- les plans communaux de développement de la nature ;
- les études d'incidence;
- l'aménagement ou le réaménagement du domaine public ;
- la gestion des espaces verts;
- tous types d'espaces publics ...

L'architecte-paysagiste pratique la concertation avec la population lors des projets publics. Il est à l'écoute des désidératas de la population et il est capable d'en faire la synthèse en vue d'en tenir compte dans le projet.

L'architecte-paysagiste répond dans ses projets aux enjeux liés au changement climatique en intégrant dès le départ des éléments tels que :

- la déminéralisation des espaces publics,
- les plantations en vue de la réduction des ilots de chaleur, ...
- la gestion des eaux pluviales (bassins de rétention, de tamponnement, bassins infiltrant, bassins anti-submersion, réserves d'eau, noues paysagères, ...)

La gamme de services qu'offre l'architecte-paysagiste ne cesse de s'élargir même si elle est déjà très étendue. Les clients publics et privés font de plus en plus appel aux architectes-paysagistes en tant que participant actif aux conceptions d'espaces afin de profiter de leurs compétences techniques, environnementales, leur sensibilité esthétique leur maîtrise du végétal, indispensables aujourd'hui dans les nouvelles conceptions.

## L'ARCHITECTE-PAYSAGISTE DANS LA FONCTION PUBLIQUE, GESTIONNAIRE DU TERRITOIRE

Le métier d'architecte-paysagiste, grâce à son approche multiscalaire, offre l'opportunité de travailler plusieurs dimensions du paysage.

A travers ses capacités, l'architecte-paysagiste va être un interlocuteur privilégié dans la gestion du paysage et du territoire.

On retrouve des architectes-paysagistes à différents niveaux dans la fonction publique (administrations fédérales, régionales, provinciales et communales).



## DÉFINITION PAR L'IFLA (FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES ARCHITECTES - PAYSAGISTES)

(BASÉE SUR LA DÉFINITION EXISTANTE SELON LA CITP-08)
DE LA PROFESSION DE :

## ARCHITECTE - PAYSAGISTE (LANDSCAPE ARCHITECT)

Les Architectes-paysagistes planifient, conçoivent et gèrent des environnements naturels, ruraux et urbains, en appliquant des principes esthétiques et scientifiques et abordent les questions de la durabilité écologique, de la qualité et de la santé des paysages, de leur mémoire collective, du patrimoine et de la culture et de la justice territoriale.

En encadrant et en coordonnant d'autres disciplines, les Architectes-paysagistes travaillent sur les interactions entre les écosystèmes naturels et culturels. Cela concerne notamment l'adaptation et l'atténuation des effets liés au changement climatique, la stabilité des écosystèmes, les améliorations en termes socio-économiques, ainsi que la santé et le bien-être des populations, pour créer des lieux qui favorisent le bien-être économique et social.

Les activités professionnelles des Architectes-paysagistes comprennent :

- (a) Le développement et la gestion des paysages en entreprenant des actions, en préparant et en mettant en œuvre des projets en faveur de : la protection du patrimoine, la préservation des paysages naturels et culturels, la réhabilitation des paysages dégradés et les nouveaux aménagements grâce à un processus de conception, de planification, de gestion et d'entretien.
- (b) Les recherches et analyses pour mettre au point des pratiques, des théories, des méthodes et des stratégies de développement durable en matière de conception, de planification et de gestion des paysages dans le but de promouvoir la trame verte, la gestion durable des paysages naturels, agricoles, ruraux et urbains et l'utilisation durable par une gestion raisonnée des ressources environnementales mondiales.
- (c) La réalisation d'études de faisabilité et d'impact pour évaluer les conséquences du développement sur l'écologie, le caractère environnemental, les valeurs culturelles, la santé et le bien-être des populations et des paysages.
- (d) Le recueil et la consignation des données par l'analyse des sites, y compris une appréciation des pratiques locales, du relief, de la qualité des sols, de la végétation, de l'hydrologie, des caractéristiques visuelles, et des éléments créés et gérés par l'Homme.
- (e) La préparation des pièces écrites et graphiques, y compris les esquisses, les spécifications techniques, les calendriers et les documents contractuels, et le lancement des appels d'offres au nom de maîtres d'ouvrages ou donneurs d'ordre.
- (f) La maîtrise de la représentation des paysages et de l'environnement par des outils numériques et des systèmes d'information géographique (SIG) pour mener des concertations avec les maîtres d'ouvrages ou donneurs d'ordre.
- (g) Le développement de démarches participatives avec les populations locales, les autorités publiques et les parties prenantes privées pour éclairer les prises de décision concernant les projets ayant un impact sur les paysages.
- (h) Le rôle de conseil ou d'expert quant aux questions de paysage pour la résolution des conflits auprès des tribunaux et commissions judiciaires, mais également dans le cadre de concours, d'événements médiatiques et de relations publiques.

Exemples des professions classées ici :

Architecte-paysagiste

La profession d'Architecte-paysagiste (Landscape Architect) peut être adoptée sous des appellations différentes dans les pays non anglophones.

Certaines professions connexes classées par la CITP-08:

- Architecte du bâtiment 2161
- Urbaniste 2164

#### Texte voté par le Conseil d'IFLA Monde, septembre 2020

Établi au nom de la Fédération Internationale des Architectes paysagistes par le GROUPE DE TRAVAIL DE L'IFLA « ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT) » comprenant:

FRITZ AUWECK – Président du groupe de travail, CARLOS JANKILEVICH (IFLA Amériques), JAMES HAYTER (IFLA Asie-Pacifique, Président - IFLA Monde), CARLO BRUSCHI (IFLA Europe – Conseiller statutaire IFLA Europe), JALA MAKHZOUMI (IFLA MOYEN) Orient), CARLO DUNCAN (IFLA Afrique, Présidente), KARIN HELMS (IFLA Europe, Présidente), MARINA CERVERA (IFLA PPP, Présidente du Comité) &

Note:

ReubdA itml
estaquessa use conbari
basemenses
tan tar est for



Dans plusieurs pays ayant le français comme langue véhiculaire, la profession d'Architecte-paysagiste (Landscape Architect) est reconnue sous différentes terminologies :

Exemples de professions classées :

#### Paysagiste concepteur

En France, l'article 174 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages crée le titre de paysagiste concepteur qui règlemente la profession d'architecte paysagiste. Il postule que : « Seules peuvent utiliser le titre « paysagistes concepteurs », dans le cadre de leur exercice professionnel, les personnes titulaires d'un diplôme, délivré par un établissement de formation agréé dans des conditions fixées par voie réglementaire, sanctionnant une formation spécifique de caractère culturel, scientifique et technique à la conception paysagère. Pour bénéficier de ce titre, les praticiens en exercice à la date de publication de la présente loi doivent satisfaire à des conditions de formation ou d'expérience professionnelle analogues à celles des titulaires du diplôme mentionné au premier alinéa ».

- Paysagiste
- Architecte du paysage
- Architecte de paysages
- Architecte paysagiste

Rappel: Jean-Marie Morel (1728–1810), dans Théorie des jardins, dans la seconde édition du livre en 1802, nomma la profession Architecte - paysagiste, avec un trait d'union entre les deux mots. Jean-Marie Morel est considéré comme le premier à nommer la profession.

